



**Proposition d'attribution d'aides au sport de masse**

**Rapport n° CP/2016/396**

**Service gestionnaire :**  
J530 - Service des sports

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des aides à la licence sportive, d'approuver les termes des projets de conventions d'objectifs et de développement sportif à conclure avec des comités départementaux et de décider d'attribuer une aide à une action de sensibilisation des grimpeurs et des marcheurs à l'environnement dans le cadre des sports de nature.

Le Département encourage la pratique sportive des Bas-Rhinois en soutenant les associations sportives, notamment en leur apportant une aide à la licence et à l'organisation de manifestations sportives, et les comités et ligues sportives par le biais de conventions d'objectifs et de développement sportif. Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion maîtrisée des sports de nature, il est également proposé que le Département apporte une aide à une action de sensibilisation des grimpeurs et marcheurs à l'environnement.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Aide à la licence aux clubs sportifs**

Il est proposé que le Département attribue, pour la saison sportive 2014/2015, une aide au fonctionnement selon les modalités suivantes :

Associations sportives

- 5 € par licencié de moins de 18 ans.
- Les dossiers des associations dont le montant d'attribution de la subvention est inférieur à 100€ ne seront plus pris en compte.

Comités départementaux

- une part fixe de 400 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés ;
- une part variable et progressive selon le nombre de licenciés réel avec les taux suivants :
  - 0,43 € pour moins de 500 licenciés ;
  - 0,48 € de 500 à 5 000 licenciés ;
  - 0,53 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

## **Manifestation sportive**

La Commission Territoriale Eurométropole a émis, le 30 juin 2016, un avis défavorable à la demande de subvention de la Société de Gymnastique de La Wantzenau pour l'organisation de la 16<sup>ème</sup> édition du Triathlon de La Wantzenau.

## **Conventions d'objectifs avec les comités départementaux et ligues sportives**

Lancée en 2011, la mise en place de conventions d'objectifs avec le mouvement sportif a permis à 28 comités départementaux et ligues de contractualiser avec le Département du Bas-Rhin. Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2015.

Les comités ont tous sollicité la reconduction de ce partenariat et 18 conventions ont d'ores et déjà été reconduites.

Sept autres comités ayant transmis leurs projets d'actions pour 2016 s'inscrivant dans les axes et objectifs de la politique sportive départementale, sollicitent à présent la reconduction de leurs conventions.

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis un avis favorable sur le projet d'attribution d'une aide départementale en 2016 à hauteur de :

- 1 580 € pour le comité départemental de Cyclisme du Bas-Rhin ;
- 13 460 € pour le comité départemental de Football Américain du Bas-Rhin ;
- 23 760 € pour le comité départemental du Bas-Rhin de l'Avant-Garde du Rhin (AGR) ;
- 9 900 € pour le comité départemental du Bas-Rhin de Montagne-Escalade ;
- 13 460 € pour le comité départemental du Bas-Rhin de Badminton ;
- 3 000 € pour le comité départemental de Volley-Ball du Bas-Rhin ;
- 13 200 € pour la ligue d'Alsace de Tir à l'Arc.

## **Action de sensibilisation (méthode dite du « maraudage ») des grimpeurs et des marcheurs à une pratique respectueuse du patrimoine rupestre naturel et culturel dans le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.**

Le Sycoparc anime une charte « *pour une pratique respectueuse de l'escalade dans les Vosges du Nord* » sur son territoire depuis plus de 15 ans.

Il est apparu essentiel de trouver de nouveaux canaux de sensibilisation des pratiquants, notamment pour permettre de toucher les pratiquants libres, non fédérés. Le Langenfels a été identifié comme un site très fréquenté, posant des problèmes d'impact sur le milieu (érosion, déchets...). Une première expérimentation a eu lieu en 2013-2014 puis en 2015, la demande porte sur un renouvellement de l'opération sur le site du Langenfels (Lembach, Château du Fleckenstein), du rocher du Loewenstein à Wingen et du site des « roches-plates » à Saint-Jean-les-Saverne.

Le programme de sensibilisation vise deux objectifs :

- sensibiliser les grimpeurs et randonneurs au fait qu'un rocher ou une falaise constituent un habitat naturel hébergeant différentes espèces faunistiques et floristiques et parfois même des vestiges archéologiques ;
- promouvoir les bonnes pratiques et comportements respectueux de l'environnement.

Cette action innovante s'inscrit dans la démarche départementale de développement maîtrisé des sports de nature en lien avec les sites inscrits au PDESI (7 sites d'escalade sur 9 sites inscrits).

La technique du maraudage pourrait être dupliquée sur d'autres territoires et d'autres activités. Elle est devenue une référence au niveau national pour la conciliation des usages

entre pratiques de pleine nature, préservation de l'environnement et prise en compte de l'intérêt patrimonial.

L'action permet de prévenir de potentiels conflits d'usage, en s'inscrivant comme une des actions phares de la charte d'escalade.

Les commissions territoriales Ouest et Nord se sont prononcés favorablement pour le soutien à cette action.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15261	65-6574-32	290 000,00 €	80 608,92 €	76 268,24 €
30301	65-6574-32	500 000,00 €	188 350,00 €	78 360,00 €
29311	65-6574-32	5 000,00 €	5 000,00 €	2 970,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 157 598,24 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, selon la répartition suivante :*

- 76 268,24 € au titre de l'aide à la licence sportive pour la saison 2014/2015 ;
- 78 360,00 € au titre des conventions d'objectifs pour l'année 2016 ;
- 2 970,00 € au titre des espaces, sites et itinéraires de sports de nature.

*La Commission Permanente approuve par ailleurs les termes des projets de conventions et autorise le Président du Conseil Départemental à signer les conventions d'objectifs et/ou de financement à intervenir entre le Département et chacun des bénéficiaires suivants selon le modèle annexé au règlement financier départemental :*

- le comité départemental de Cyclisme du Bas-Rhin ;
- le comité départemental de Football Américain du Bas-Rhin ;
- le comité départemental du Bas-Rhin de l'Avant-Garde du Rhin (AGR) ;
- le comité départemental du Bas-Rhin de Montagne Escalade ;
- le comité départemental du Bas-Rhin de Badminton ;
- le comité Départemental de Volley-Ball du Bas-Rhin ;
- la ligue d'Alsace de Tir à l'Arc.

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY